

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances et Mme Pires Beaune

ARTICLE 7 QUATER

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« les montants mentionnés au II »

les mots :

« 190 % des montants mentionnés au I ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les montants de revenu fiscal de référence donnant droit à l’ouverture ou à la conservation d’un livret d’épargne populaire à un niveau proche de ceux implicitement retenus par le droit en vigueur, qui prévoit l’application d’un seuil exprimé en montant d’impôt acquitté.